

## ARRETE DU MAIRE

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DIVERSES VOIES

#### AUTORISATION DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION BBM

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers, et permettre le bon déroulement des essais BBM (Bus Bords de Marne), il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur diverses voies.

#### ARRETE

#### Abroge et remplace A2023-292

#### **ARTICLE 1 : STATIONNEMENT**

**Au droit du Centre Technique Municipal, 56 avenue du Gendarme Castermant**, le stationnement est autorisé pour le convoi exceptionnel transportant le BBM, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après.

Du Centre Technique Municipal à la rue Gabriel de Mortillet une voie de circulation sera fermée pour le stationnement du convoi exceptionnel.

Le stationnement sera interdit aux Taxis sur les emplacements qui leurs sont dédiés, **allée Alexis Legrand** et sera réservé au stationnement du BBM.

#### **ARTICLE 2 : CIRCULATION**

La circulation sera autorisée au BBM sur l'itinéraire décrit dans les articles 3 et 4.

#### **ARTICLE 3 : ITINERAIRE ALLER**

- Avenue du Gendarme Castermant
- Avenue François Trinquand
- Rue Henri-Joseph Degremont
- Avenue de Sylvie
- Avenue du Général de Gaule
- Avenue du Maréchal Foch

#### **ARTICLE 4 : ITINERAIRE RETOUR**

- Boulevard Chilépric
- Avenue François Mitterrand

- Boulevard Pierre Mendès-France
- Avenue du Gendarme Castermant

**ARTICLE 5 : VERBALISATION**

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 //II /10<sup>e</sup> alinéa du Code de la Route.

**ARTICLE 6 : SIGNALISATION**

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par la CAPVM et les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 7 : PERIODE**

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables le 18 avril 2023.**

**ARTICLE 8 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE**

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux.**

**ARTICLE 9 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine de la Brigade d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **CA PVM, 5 cours de l'Arche Guédon, 77200 TORCY,**
- **STBC / TRANSDEV, 75 rue Gustave NAST, 77500 CHELLES,**
- **RATP, 54 quai de la Rapée, 75012 PARIS,**
- **ART 77, 1 rue des Raguins, 77124 VILLENROY,**
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le 12 avril 2023

**Christian Couturier**

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 15/04/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois